



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**LE 27 FEVRIER 2019**

**Date de convocation :**

21/02/2019

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Catherine PALAU (à William BURGHOFFER), Géraldine MIR (à Claude AYMERICH), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes : Mmes Claudie SERRE, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2019/14 : PARTICIPATIONS 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'ILLE SUR TET.**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de valider les participations 2019 au Syndicat de voirie.

Les besoins sont les suivants :

- Participation au financement des opérations d'investissement : 132 062,80 €
- Participation au fonctionnement : 52 731,25 €.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les participations au syndicat de voirie d'Ille sur Têt pour l'exercice 2019 comme détaillé ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 27 février 2019

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**